

L'an deux mille vingt le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg s'est réuni à Bénévent l'Abbaye sur convocation du Président M. Olivier MOUVEROUX.

**Nombre de délégués en exercice** : ..... 28  
**Nombre de délégués présents** : ..... 26  
**Nombre de délégués votants** : ..... 27  
**Date de convocation** : ..... 26/11/2020

**Étaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, LABAR Bertrand, LEBON Jean-François, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, M. Alain PEYLE, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : DAGUET Ludovic, Mme PINLOCHE Isabelle a donné pouvoir à M Thierry MONDON.

**Secrétaire de séance** : Raphaël MAUMY

#### **AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- PERGAUD Flavie, DGA
- MAVIGNER Cécile, Chargée de mission Revitalisation des centres-bourgs ouest et sud creusois -Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Cadre de Vie
- LEROUX Nathalie, Agent d'accueil- secrétariat
- WARLOP Nadège – Agent d'accueil – secrétariat
- LIBAUDE Christian Animateur service OT/Scénovision

Le Président soumet au vote le procès verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites.

- Décision modificative liée à la Taxe de séjour
- Montants des attributions de compensation 2020
- Désignation membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Ces points complémentaires sont adoptés à l'unanimité

Ouverture de la séance à 18 h 15

### Présentation par la CAF de ses services et notamment de la Convention Territoriale Globale. (CTG)

Mmes Perroud et Roche, agents de la CAF, présentent le dispositif « Convention Territoriale Globale » (CTG). En préambule, Mme Perroud rappelle que la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg était liée à la CAF par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) portant sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Ce dispositif a été remplacé par les CTG, qui peuvent concerner non seulement ces mêmes thèmes, mais aussi l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès au droit...L'idée serait de conforter les soutiens existants et d'évoluer vers de nouvelles thématiques. Il est rappelé que le conventionnement permettant de s'assurer du soutien financier de la CAF avait été validé lors du conseil communautaire en date du 10 février 2020,

Le diagnostic de notre territoire réalisé par la CAF a permis de dégager des axes de travail qui ont été soumis à la commission enfance réunie le 30 novembre (tableau détaillé en annexe).

#### Axe 1 : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants

#### Axe 2 : Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte

#### Axe 3 : Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne

#### Axe 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté

AXE TRANSVERSAL Créer un observatoire territorial des services aux familles

Le conseil, à l'unanimité, valide les propositions et le comité de pilotage assurera le suivi de la gestion de la Convention Territoriale Globale CTG.

## I – TOURISME

### A - Présentation du programme du chantier d'insertion - Entretien des sentiers de randonnées – présentation par Christian LIBAUDE

Les sentiers de randonnées sur le territoire représentent près de 400 km (pistes, routes....)

La gestion, le balisage et l'entretien des itinéraires n'ont pas été les priorités de ces dernières années pour l'EPIC. Même si ces missions ne sont pas pénibles, c'est un travail long et fastidieux. L'idée serait de ne conserver à notre charge que les itinéraires ayant un grand intérêt, en particulier les labellisés "qual'iti Creuse", les "rando-guides" et ceux ayant été sur le topo "les 50 balades en Creuse".

Il est proposé aux communes désirant conserver des circuits non sélectionnés, de prendre l'entretien à leur charge. Le balisage pourrait rester à la charge de Christian LIBAUDE, et à la demande des élus, il pourrait assurer une formation de bénévoles et/ou d'employés municipaux.

Lionel VEDRINE vient en appui de Christian LIBAUDE, ils travaillent en binôme sur des points précis comme les événementiels, le développement du réseau (Rando Guide de Châtelus le Marcheix) et même l'entretien. Lionel VEDRINE assure l'essentiel du balisage VTT.

Il est rappelé que le chantier d'insertion Petits Patrimoines Environnement de La Souterraine, assure depuis des années avec Christian LIBAUDE l'entretien des sentiers de randonnées sur notre territoire. Afin de préparer la saison touristique prochaine, une liste priorisant les itinéraires PDIPR a été proposé et validé pour un montant de 2 480 € TTC

#### **Délibération prise**

---

#### **OBJET : ENTRETIENS DES SENTIERS DE RANDONNEES PAR LE CHANTIER D'INSERTION PETIT PATRIMOINES DE LA SOUTERRAINE**

Le président rappelle que le chantier d'insertion Petits Patrimoines Environnement de La Souterraine, assure depuis des années l'entretien des sentiers de randonnées sur notre territoire. Afin de préparer la saison touristique prochaine, le président propose une liste priorisant les itinéraires PDIPR pour un montant de 2 480 € TTC.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE de recourir au chantier d'insertion Petits Patrimoines Environnement basé à La Souterraine pour l'entretien des sentiers de randonnées sélectionnés pour un montant de 2 480 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

#### **B – Présentation des chemins de randonnées disposant du label « Rando Qual'iti Creuse**

Le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de soutien financier auprès des collectivités qui entretiennent les chemins de randonnées disposant du label « Rando Qual'iti Creuse » (marque départementale) ou PR de la Fédération Française de Randonnée.

Une demande de subvention sur 2021 sera déposée.

#### **C - Conventions de partenariat avec le Groupement d'Employeurs (GE) La Castelmarchoise et avec la base VTT de l'Ouest Creuse 2<sup>e</sup> semestre 2020**

#### **Délibération prise**

Il s'agit de formaliser la mise à disposition de Lionel VEDRINE qui intervient sur les sentiers de randonnées avec Christina LIBAUDE

#### **Délibération prise :**

---

#### **OBJET : Convention de partenariat concernant l'emploi de l'animateur touristique et sportif**

Par l'entremise du Groupement d'Employeurs La Castelmarchoise, Les 3 EPCI (CC Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent - Grand-Bourg) et l'association Sports Loisirs Dunois s'accordent pour employer un poste d'animateur touristique et sportif autour d'un projet commun : le développement des activités de pleine nature sur le territoire des trois Communautés de Communes, selon des objectifs et des moyens concertés. Ils valorisent ainsi leurs compétences respectives et optimisent les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Il est proposé de définir, par convention, les domaines d'intervention et les engagements de chacun dans le fonctionnement de l'emploi de l'animateur touristique et sportif.

Les 3 communautés de communes s'engagent à :

- Disposer du poste à hauteur de 75% du temps selon les modalités précisées sur le programme d'actions

- Financer le coût résiduel du poste d'animateur touristique et sportif précisé sur le budget prévisionnel
- Financer le matériel nécessaire à l'activité du poste auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien : vélos, vêtements et EPI, trousse de secours, outillage pour chemins, solution téléphonique mobile, abonnements à logiciels et applications dédiées.

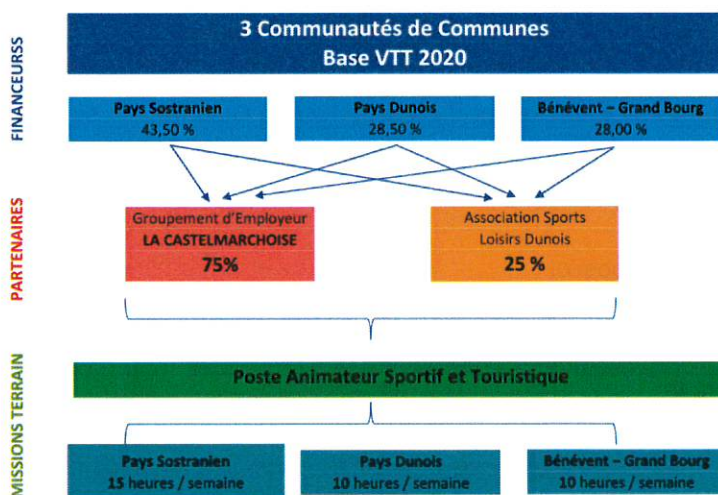
L'Association Sports Loisirs Dunois s'engage à disposer de l'animateur touristique et sportif à hauteur 25% du temps selon les modalités précisées sur le programme d'actions.

Le Groupement d'Employeur La Castelmarchoise s'engage à salarier l'animateur touristique et sportif et à transmettre les factures afférentes aux 3 Communautés de Communes et à l'Association Sports Loisirs Dunois.

Concernant les modalités financières, l'association Sports Loisirs Dunois adresse aux Communautés de Communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent – Grand-Bourg une demande de versement de subvention à réception des factures éditées par le Groupement d'Employeurs La Castelmarchoise. Elle procède ensuite au règlement de ladite facture. Les Communautés de Communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent – Grand-Bourg transmettront le montant de subvention correspondant au montant de la facture, par virement sur le compte de l'association Sports Loisirs Dunois, dans le respect du budget annuel établi.

Les Communautés de Communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent – Grand-Bourg s'acquittent par ailleurs des factures émises directement pour leur compte par le Groupement d'Employeurs La Castelmarchoise.

Il est proposé de fixer par une convention spécifique les règles destinées à régir les relations entre la Communauté de Communes et le groupement d'employeurs La Castelmarchoise quant à la mise à disposition du salarié du groupement d'employeurs auprès de la Communauté de Communes et les obligations réciproques dans le cadre de l'objet de la mission.



Base VTT Ouest Creuse					
Plan de financement 2nd semestre 2020					
Financeurs	(taux)	Partenaires			Totaux
		GE Castelmarchoise	Sport Dunois	Loisirs	
CCPS	44%	3 584 €	1 195 €		4 779 €
CCPD	29%	2 348 €	783 €		3 131 €
CCBGB	28%	2 307 €	769 €		3 076 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>8 240 €</b>	<b>2 747 €</b>		<b>10 986 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **D – Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse**

Suite aux différentes réunions du groupe de dissolution, il convient de prendre une délibération concordante pour valider les modalités de répartition de l'actif et du passif de cet établissement. Le total à verser connu à ce jour est de 41 004,84 €.

#### **Délibération prise :**

**OBJET :** Répartition des factures à solder dans le cadre de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

Le groupe de travail " dissolution de l'EPIC office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ", composé de représentants des 3 communautés de communes Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent / Grand-Bourg, s'est réuni le 07 octobre 2020 dans les locaux de la Communauté de communes du Pays Dunois.

Composition du groupe de travail :

CCPD : Laurent DAULNY Hélène FAIVRE	CCPS : Etienne LEJEUNE Pierre DECOURSIER Josiane VIGROUX-AUFORT	CCBGB : Olivier MOUVEROUX André MAVIGNER
--	---	---

Afin de fixer les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement du Trésorier de la Souterraine, comptable public de l'EPIC office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse et des 3 communautés de communes. Les travaux de cette matinée ont été consacrés à la ventilation entre les trois communautés de communes des restes à payer des exercices 2019 et 2020 par l'EPIC.

La méthode de travail retenue est la suivante : les factures relatives à 2019 ont été réparties en trois parts égales entre les trois Communautés de Communes ; celles concernant l'exercice 2020 seront ventilées conformément aux échanges du groupe de travail suivant le territoire concerné.

Le groupe de travail demande l'annulation de 2 lignes (factures) figurant dans la liste des sommes dues par l'EPIC :

- Titre n°63 émis par la commune de Châtelus-le-Marcheix concernant un loyer pour l'utilisation de la buvette des Gîtes de Châtelus pour 3 000,00 €.
- Somme de 3 294,56€ réclamée par la commune de Chéniers concernant un trop perçu de subvention pour le fonctionnement de la Tuilerie de Pouligny (les élus présents décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de procéder à un remboursement non prévu dans la convention passée entre l'EPIC et la Commune de Chéniers).

Conformément à la délibération du 4 novembre 2019 de la CCMVOC, la continuité de l'EPIC sous la forme d'un office de tourisme inter communautaire ne permettait à l'EPIC d'émettre des titres et des mandats que sur la période de 6 mois à compter de la date de dissolution de la CCMVOC, soit au plus tard le 1er juillet 2020.

De ce fait, le groupe de travail, à nouveau réuni le 26 octobre 2020, dans les locaux de la communauté de communes du Pays Sostranien, a proposé une répartition des charges et des produits aux 3 communautés de communes selon le tableau ci-joint afin que les factures de l'EPIC soient réglées aux fournisseurs, que les dépenses prélevées soient régularisées par des mandats et les recettes encaissées soient régularisées par des titres.

Afin de bien distinguer le règlement de ces factures de la comptabilité de chaque communauté de communes il est proposé de passer les écritures correspondantes en charges exceptionnelles par l'émission de mandats comme suit :

#### **Concernant les factures fléchées par territoire :**

Part CC du Pays Sostranien = 1 536,60€

Part CC du Pays Dunois = 7 256,48€

Part CC de Bénévent/Grand-Bourg = 11500,72€.

Concernant les factures communes aux 3 EPCI ventilées par territoire pour un montant total de 106 613,17€ :

Part CC du Pays Sostranien = 36 431,25€

Part CC du Pays Dunois = 21 139,53€

Part CC de Bénévent/Grand-Bourg = 49 042,39€.

Pour assurer une répartition des sommes à régler en 3 parts égales, la communauté de communes du Pays Dunois devra effectuer un versement de 13 504,67€ au profit de la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg et de 893,52€ au profit de la communauté de communes du Pays Sostranien.

Concernant les factures ayant fait l'objet d'un règlement par la trésorerie sans mandatement par l'EPIC, il convient de répartir comme suit les écritures de régularisation :

Part CC du Pays Sostranien = 112,49€

Part CC du Pays Dunois = 52,82€

Part CC de Bénévent/Grand-Bourg = 166,09€.

Compte tenu de la régularisation des opérations de TVA il est proposé d'adopter comme suit les balances mises à jour des comptes de l'EPIC :

COMPTE	DEBIT		CREDIT		CC PS		CC PAYS DUNOIS		CC BGB	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1068		14 733,80		4 911,26		4 911,26		4 911,26		4 911,26
119	10 588,33			3 529,44		3 529,44		3 529,44		3 529,44
12	-	-		-		-		-		-
2051	8 275,21			522,00		1 102,67		6 650,54		6 650,54
2182	7 248,78							7 248,78		7 248,78
2183	5 382,84			2 316,34		954,16		2 112,34		2 112,34
2184	1 369,40			1 369,40						
275	90,00							90,00		90,00
2805		6 998,54		348,00		174,00		6 476,54		6 476,54
28182		4 350,00						4 350,00		4 350,00
28183		2 520,10		1 171,24		381,62		967,24		967,24
28184		273,88		273,88						
411	970,50			100,00		98,50		772,00		772,00
4161	53,95					53,95				
466		242,57						242,57		242,57
4713		172,32						172,32		172,32
4718		90,00								90,00
4721	221,49			27,41		-		194,08		194,08
46721	526,43			-		84,02		442,41		442,41
44583	2135			711,66		711,66		711,66		711,66
4784	2,07			0,69		0,69		0,69		0,69
<b>TOTAL</b>	<b>36 864,00</b>	<b>29 381,21</b>	<b>8 576,94</b>	<b>6 704,38</b>	<b>6 535,09</b>	<b>5 881,77</b>	<b>21 751,94</b>	<b>16 795,04</b>		
515	9 264,51			3 088,17		5 582,43		3 088,17		5 582,43
RESULTAT ( cf 7- cf 6)		16 747,30				5 582,43				5 582,43
<b>TOTAUX</b>	<b>46 128,51</b>	<b>46 128,51</b>	<b>11 665,11</b>	<b>12 286,81</b>	<b>9 623,26</b>	<b>11 464,20</b>	<b>24 840,11</b>	<b>22 377,47</b>		
			total débit	46 128,48						
			total crédit	46 128,48						
			différence	-						

Enfin, lorsque tous les comptes de l'EPIC seront soldés, il reviendra au comptable public de répartir en 3 parts égales entre les 3 communautés de communes la trésorerie restant au compte 515 soit la somme de 9 264,51€/3 = 3 088,17€.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTE ces propositions,
- AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## II – MOYENS GENERAUX

### A - Propreté et hygiène des locaux – recours à des prestataires extérieurs

Afin d'optimiser l'entretien de nos locaux et l'emploi du temps de nos agents, il est proposé d'avoir recours à un prestataire extérieur (ASSIF OU GC NETTOYAGE) ou à des mises à disposition de service ou de personnel d'agents communaux.

Pour les résidences intergénérationnelles, le principe du recours à l'entreprise CG nettoyage est validée à raison :

- Coût prévisionnel par mois : 538 € par mois pour locaux de la collectivité.
- Prévision pour surcoût vitres : 500 € (3 interventions).
- Coût annuel prévisionnel : 6956 € par an.

### **B - Choix de l'Assureur statutaire du personnel**

Sur proposition du président, l'assemblée valide à l'unanimité le renouvellement pour 2021 du contrat d'assurance statutaire des agents selon les mêmes conditions qu'en 2020.

**Délibération prise :**

---

#### **OBJET : Choix de l'assurance statutaire du personnel**

Les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

La proposition de SOFAXIS pour la CNP s'élève à 17 000 € Taux identique à 2020 soit 5.63 % pour les agents CNRACL et 1.65 % pour les agents IRCANTEC. Base prévisionnelle 2021

Le président propose de conclure avec la CNP un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ainsi que le personnel stagiaire, titulaire et contractuel affilié à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ ACCEPTE la proposition de la CNP telle que repris ci-dessus
- ✓ AUTORISE le président à signer tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

### **C – COVID 19 – Masques - DON Stock tampon du département**

Sur proposition du président, l'Assemblée valide à l'unanimité, un don de 252 € pour le stock tampon du Département.

**Délibération prise :**

---

#### **OBJET : COVID 19 – MASQUES DON stock tampon du Département**

Le président rappelle qu'au printemps dernier, alors que nous faisons face à la pénurie de masques pour nos soignants, la collectivité avait répondu positivement à l'appel à la solidarité lancé par le département et la communauté de communes s'était engagée à faire un don au stock tampon départemental destiné à fournir des masques là où les besoins se feraient sentir. La collectivité avait fait une promesse de don de 252 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ CONFIRME la participation de la collectivité à cet appel à la solidarité à hauteur de 252 €
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

### **D – COVID 19 – Adoption d'une prime exceptionnelle pour certains agents de la collectivité**

Sur proposition du président, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en place d'une prime Covid-19.

**Délibération prise :**

---

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire de COVID 19**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### CONSIDERANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la communauté de communes de Bénévent Grand Bourg appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

#### DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
  - ✓ Les agents mobilisés dans le cadre du PCA présentiel opérationnel, c'est-à-dire ceux qui ont dû pour les besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux, contacts avec les usagers), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes. (service ALSH par exemple)
  - ✓ Les agents mobilisés dans la préparation et mise en œuvre du PCA pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise. La réalisation de tâches exceptionnelles liées à l'urgence de la situation et la mise en place du PCA, des tâches inhabituelles et ayant requis une disponibilité très importante sur une courte période. (autres missions non exhaustives : paiement des factures en instance, paye, coordination des services, communication,..)

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible et sera proratisée par rapport au temps de travail.

Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

L'indemnité sera versée forfaitairement en une fois au titre de l'année 2020 au mois de décembre.

#### **Le conseil communautaire, après délibéré à l'unanimité :**

- DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19 selon les modalités définies ci-dessus,
- AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget  
DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **III- ECONOMIE**

#### **A - Proposition de règlement d'interventions suite à la crise sanitaire**

Le président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre du contrat Boost'ter, a mis à disposition de la communauté de communes une enveloppe de 69 830 € afin de soutenir les activités souffrant de la crise sanitaire sur le territoire. Il est proposé d'utiliser cette enveloppe au versement d'aides directes aux entreprises.

Francky CHATIGNOUX, qui préside la Commission Vie économique et insertion, présente un projet de règlement d'intervention accompagné d'un formulaire de demande.

Il est précisé que ce document a été établi en concertation avec d'autres collectivités au regard des exclusions.

Ce formulaire sera adressé à tous les entreprises du territoire – mailing établi à partir des listes établies par la



Chambre de Commerce et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

A la lecture du règlement d'intervention, il est demandé de reprendre en compte le code NAF 7021 Z des exclusions et de veiller à la nature de l'activité de la Société –les exploitations agricoles sont exclues de ce dispositif -

Ce projet de règlement est validé par l'assemblée.

**Délibération prise :**

---

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES FACE A LA CRISE SANITAIRE**

Le Président rappelle qu'en raison de la période de confinement du printemps 2020, de nombreuses entreprises du territoire ont dû cesser ou a minima ralentir leur activité, affaiblissant ainsi leur santé financière.

La Communauté de communes ayant compétence en matière économique, et afin de préserver l'activité et l'emploi sur le territoire, le Président propose à l'assemblée de dédier un fonds de 69 830 € au soutien à ces entreprises, selon les critères d'attribution ci annexés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de dédier une enveloppe de 69 830 € au soutien aux entreprises face à la crise sanitaire par l'attribution d'aides financières
- **ADOpte** le règlement d'attribution tel qu'annexé

**B – Ventes de parcelle sur la ZA de Bénévent**

Cécile MAVIGNER fait un le point-sur ce dossier.

L'entreprise Beauchet, après avoir établi les plans de son futur bâtiment, s'est rendu compte qu'elle allait manquer de surface. Elle a donc négocié une partie de leurs parcelles avec les autres acquéreurs qui s'étaient manifestés.

L'entreprise Beauchet a pris à sa charge le nouveau bornage qui a dû être opéré.

Suite à ce bornage, l'assemblée autorise à l'unanimité :

- la vente de la parcelle AO222 d'une contenance de 1 556m<sup>2</sup> et d'une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 d'une contenance de 488m<sup>2</sup> à la SCI Elmax (pour l'entreprise Beauchet), au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 044m<sup>2</sup> à 3 066 €
- a vente d'une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 d'une contenance de 4 671m<sup>2</sup> à la SCI La Betouille (pour l'entreprise Richard), au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> soit 7 006,50 €
- r la vente d'une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 d'une contenance de 4 498m<sup>2</sup> à la SCI de la Roche (pour l'entreprise CBL), au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> soit 6 747 €.

**Délibérations prises :**

---

**OBJET : Vente de parcelle au profit de la SCI ELMAX**

Le président informe l'assemblée que la SAS Beauchet, en vue de l'implantation d'un atelier sur la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye, a besoin de plus de terrain qu'initialement prévu. C'est pourquoi elle a demandé l'autorisation d'opérer un nouveau bornage lui permettant d'acquérir une surface supplémentaire.

Le président propose donc à l'assemblée de vendre à la SCI Elmax (au profit de la SAS Beauchet) non seulement la parcelle AO222 d'une contenance de 1 556m<sup>2</sup> mais aussi une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 d'une contenance de 488m<sup>2</sup>, au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 044m<sup>2</sup> à 3 066 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la parcelle AO22 ainsi qu'une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 sur la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye à la SCI Elmax, au prix de 1,50€/m<sup>2</sup> soit 3 066 €
- **DIT** que le notaire chargé de la vente sera désigné par l'acquéreur
- **AUTORISE** le président à signer tout acte à intervenir

---

**OBJET : Vente de parcelle au profit de la SCI LA BETOULLE**

Le président informe l'assemblée que la SCI La Betoulle souhaite acquérir une parcelle située sur la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye, afin que l'entreprise Richard déjà implantée sur la zone puisse y construire un bâtiment supplémentaire.

Le président propose donc à l'assemblée de vendre à la SCI La Betoulle une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 d'une contenance de 4 671m<sup>2</sup>, au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> soit 7 006,50 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de vendre une parcelle de 4 671m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AO224 sur la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye à la SCI LA Betoulle
- **DIT** que le notaire chargé de la vente sera désigné par l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir

---

**OBJET : vente de parcelle au profit de la SCI DE LA ROCHE**

Le président informe l'assemblée que la SCI DE LA ROCHE souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye, afin de permettre l'extension de l'entreprise Carrefour des Bois Limousins, déjà présente sur la zone.

Le Président propose donc à l'assemblée de vendre à la SCI DE LA ROCHE (au profit de l'entreprise CBL) une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 d'une contenance de 4 498m<sup>2</sup>, au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 6 747 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de vendre une parcelle issue de la division de la parcelle AO224 sur la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye à la SCI DE LA ROCHE, au prix de 1,50€/m<sup>2</sup> soit 6 747 €
- **DIT** que le notaire chargé de la vente sera désigné par l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir

**Le conseil communautaire, après délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation tel que récapitulé dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DE LA ZAE DES COUTURES**

Le président indique à l'assemblée que suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de transférer la propriété des biens de celle-ci revenant à la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg.

Afin de s'assurer de la sécurité juridique du transfert, il propose de recourir à un notaire pour réaliser cette opération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** le transfert des biens de la Communauté de communes Monts et Vallées (CCMVOC) au profit de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg tel que prévu dans l'arrêté de dissolution et de répartition de l'actif et du passif de la CCMVOC
- **DECIDE** de recourir à un notaire pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir dans cette affaire

**C – Point sur les MSP****1 - Modification de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat BOOST'TER**

Les marchés relatifs à la MSP DE FURSAC ont été notifiés le 28 juillet dernier. Les ordres de services de démarrage du mois de préparation ont été initiés au 02.09.2020

Le délai global de l'opération est de 9 mois.

Le montant des travaux étant, après avoir demandé aux entreprises si elles maintenaient leurs offres, légèrement supérieur, et la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental n'ayant pas encore été examinée, il est possible de réajuster le montant demandé. Le nouveau plan de financement se présenterait donc comme suit :

---

### OBJET : Maison de santé Pluridisciplinaire de Fursac – Modification du plan de financement

Le président informe l'assemblée que les marchés relatifs à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Fursac ont été notifiés le 28 juillet dernier.

Le montant des travaux étant, après avoir demandé aux entreprises si elles maintenaient leurs offres, légèrement supérieur, et la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental n'ayant pas encore été examinée, il est possible de réajuster le montant demandé. Le nouveau plan de financement se présenterait donc comme suit :

DEPENSES			RECETTES			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux théorique	Taux réel
Travaux	632 834,17 €		Etat - DETR 2020	249 896,93 €	35%	34%
imprévus			Etat - Contrat de ruralité	67 737,00 €		9%
actualisation			Etat - Contrat de ruralité excep	0,00 €		0%
			Région + Europe	136 831,00 €		19%
INGENIERIE	96 867,88 €		CD23 - Contrat Boost'ter	75 237,12 €		10%
			<i>Sous-total financements publics</i>	529 702,05 €		73%
			Autofinancement (emprunt)	200 000,00 €		27%
TOTAL	729 702,05 €		TOTAL	729 702,05 €		100%

Le conseil est appelé à se prononcer sur ce nouveau plan de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement de l'opération de construction d'une MSP à Fursac
- **AUTORISE** le Président à solliciter une intervention du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'ter à hauteur de 75 237.012 €

### 2 - Choix de l'assureur dommage ouvrage marché de Fursac

Une consultation a été lancée pour l'assurance dommage ouvrage de ce marché auprès de plusieurs assurances.

En l'absence de réponse ce point sera revu lors du prochain conseil.

### 3 - Emprunts : projets MSP de Marsac et Le Grand Bourg

Suite à la rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture en août dernier, le taux d'aides publiques sur les projets de Le Grand-Bourg et de Marsac a été abondé de 10 % soit un taux d'aide publique sur ces deux projets de 90 %.

**Délibération prise :**

---

### OBJET : MSP de Fursac, Marsac et de Grand-Bourg - actualisation des marchés - emprunts – nouveaux plans de financement prévisionnels

Le président rappelle que la Collectivité a pris la décision de réaliser la construction d'une maison de Santé Pluridisciplinaire à Marsac et son antenne à Grand-Bourg.

L'attribution des lots avait été adoptée lors du conseil communautaire du 14 mars dernier. Aujourd'hui au vu de l'état d'avancement de ces deux projets, il convient donc de valider à nouveau ces marchés avec une actualisation des prix des offres à savoir : (détail ci annexé )

MSP de Marsac	Total marché de travaux : 449 814.75 € HT
MSP de Grand Bourg	Total marché de travaux : 711 749.43 € HT

Pour la MSP de Fursac, le président précise que pour donner suite à l'observation du service de contrôle de légalité il convient de réactualiser l'offre de l'entreprise PARBAUD lot 11 pour un montant de 86 900.02 € HT.

Il propose la résiliation de l'acte d'engagement signé le 17/09 et de passer un nouvel acte d'engagement avec le montant actualisé soit 86 900.02 € HT.

Afin de finaliser les plans de financement des MSP de Marsac et Grand-Bourg et après consultation des établissements financiers, le président propose de retenir les offres formulées par la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans avec un remboursement à échéances trimestrielles.

Les conditions financières sont les suivantes :

Montants empruntés : 88 000 € et 64 000 € soit un total de 152 000 €

Durée : 20 ans dont un an différé

Périodicité : trimestrielle

Amortissement progressif

Commission d'engagement : 10 %

Taux fixe : 0.78 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE et VALIDE** la réactualisation des offres pour les MSP de Marsac et le Grand Bourg telles que reprises dans l'annexe ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires,
- **ACCEPTTE et VALIDE** la résiliation et la rédaction d'un nouvel acte d'engagement pour le marché de la MSP de Fursac pour l'entreprise PARBAUD d'un montant de 86 900.02 € HT,
- **VALIDE** les nouveaux plans de financement prévisionnels tels que présentés en annexe et **AUTORISE** le président à adapter les plans de financement des opérations au montant définitif du coût des travaux pour les dossiers de demande de subvention,
- **AUTORISE** le président à lancer une consultation pour l'assurance dommages ouvrage pour ces deux opérations (MSP Marsac et Grand Bourg)
- **VALIDE** la proposition de la Caisse d'Epargne pour contracter les emprunts aux conditions reprises ci-dessus,

- AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les entreprises retenues pour les marchés des MSP de Grand Bourg et de Marsac ont été reconsultées. Les montants sont repris ci-dessous :

	Somme totale février 2020	Somme totale novembre 2020
Grand-Bourg	703 791,85 €HT	710 194,96 € HT / +0.91 %
Marsac	442 117,95 € HT	449 576,25 € HT / +1.69 %

Une consultation des banques a été lancée pour finaliser l'emprunt pour ces deux projets (152 000 €).

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Banque postale : ne donne pas suite à la consultation
- Crédit agricole : ne donne pas suite à la consultation
- Caisse des dépôts : Prêt de Relance Santé : Ce prêt a une durée d'amortissement égale au moins à 25 ans et un taux révisable, taux du Livret A en vigueur + 0.6%.
- Caisse d'épargne : prêt à taux fixe de 0.78 % sur 20 ans ou 0.64 % sur 15 ans

#### **4 – Avenants de maîtrise d'œuvre pour les marchés de Grand-Bourg et de Fursac**

Il convient aussi de valider les avenants de Socotec, HEMIS et Carré d'Arche.

Ces avenants ont été pris en compte dans le plan de financement en annexe.

#### **5 – Adoption des nouveaux plans de financement réactualisés**

Les plans de financements ont été réactualisés – Cf document en annexe

### **IV – ENFANCE**

#### **A – Convention de mise à disposition de service**

Dans un souci de bonne organisation du service enfance, la vice-présidente en charge de l'Enfance Evelyne CHETIF, informe l'assemblée qu'il convient d'établir des conventions de mise à disposition de services entre les communes membres et la communauté de communes.

Ces conventions soumises à l'approbation du conseil, ont pour objet

- De préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services municipaux liées à la petite enfance,
- De déterminer les conditions financières de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après lecture, approuve à l'unanimité, le projet de convention.

---

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – service ENFANCE**

Pour l'exercice de la compétence Enfance et notamment du périscolaire et du péri-éducatif des maternelles, la collectivité avait choisi de mutualiser les ressources humaines avec les communes ayant une école (par référence à l'article 5211-4II et IV du CGCT). Ainsi chaque année, des mises à dispositions de services sont conclues entre les collectivités permettant de mettre en commun du personnel sur les missions enfance et scolaire.

Pour les besoins actuels du service et suite à la défusion, il convient à nouveau de valider le principe des mises à disposition de service afin d'établir les conventions 2020-2021.

Ces conventions fixent chaque année le volume horaire estimatif et le coût horaire par service et par école. La convention prévoit 2 versements, un en décembre et un en septembre sur la base du volume horaire réalisé durant le semestre écoulé au vu d'un état récapitulatif. Ce système permet de coller d'une part à l'exigence du calendrier scolaire et d'autre part à celle de l'exercice comptable des collectivités qui s'exprime en année civile.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer chaque année les conventions avec les communes et de procéder en septembre et en décembre au paiement de la dépense réelle au vu de l'état récapitulatif.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ADOPTE cette proposition
- AUTORISE le président au président à signer tous actes à intervenir.

**B – Adoption des tarifs pour les familles résidant hors de la communauté de communes**

Mme CHETIF rappelle que lors du précédent conseil communautaire les tarifs pour les enfants résidant sur le territoire de la collectivité ont été augmentés à l'unanimité.

Elle propose donc, pour les enfants résidants hors du territoire de la communauté de commune les tarifs suivants :

- ✓ Tarif périscolaire 1.25 € le midi et 1.25 € le soir
- ✓ Tarif du repas : 3 €.00
- ✓ Tarif d'une sortie : 6 €

**Tarifs ALSH - prise en compte du quotient le plus élevé**

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

**Délibération prise :**

---

**OBJET : EVOLUTION DES TARIFS ALSH/PERISCOLAIRE POUR LES FAMILLES RESIDANT HORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président informe l'assemblée que depuis le transfert de la compétence ENFANCE à la communauté de communes en juillet 2014, les tarifs appliqués par la collectivité pour le périscolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les repas et les sorties pour les familles résidant hors du territoire de la communauté de communes n'ont jamais été revalorisés en 6 ans d'activité. Aussi, la commission enfance, après concertation avec la CAF, propose une augmentation des tarifs comme suit :

Période du 01/01/2020 au 30 août 2021.

Il est proposé :

- ✓ Tarif périscolaire 1.25 € le midi et 1.25 € le soir
- ✓ Tarif du repas : 3 €.00
- ✓ Tarif d'une sortie : 6 €

**Tarifs ALSH - prise en compte du quotient le plus élevé**

Tranche Quotient Familial	½ Journée	Journée	Journée +Repas
1200et +	5.50 €	11.00 €	14.00 €
Enfants hors Communauté de communes	5.50 €	11.00 €	14.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 01.01.2021.
- DONNE tout pouvoir au président pour signer tout document référent à ce dossier.

### **C – Création de poste pour la micro crèche de Marsac**

La vice-présidente en charge de l'enfance, informe que cet équipement a été ouvert en janvier 2019. L'équipe actuelle se compose d'une Educatrice Jeunes Enfants contractuelle, d'une auxiliaire puéricultrice titulaire et deux agents sociaux contractuels.

Au vu de l'activité de cet établissement elle propose de procéder à la création d'un poste de Référent Technique à temps complet et de 2 postes dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

Le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorable à ces créations de postes.

**Délibération prise :**

---

### **Objet : Proposition de création d'emplois – micro crèche de Marsac**

Aménagée dans un ancien local commercial en centre bourg de la Commune de Marsac, la micro crèche dispose d'une capacité d'accueil de 10 enfants de 0 à 3 ans. Sous la responsabilité de la coordinatrice petite enfance, l'équipe travaillera en lien avec les partenaires associés du territoire et de la collectivité, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste de Référent Technique à temps complet
- de 2 postes dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à 27/35<sup>e</sup>.

#### Concernant le poste de Référent Technique.

- Les principales missions sont :
  - Direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
  - Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet d'établissement
  - Gestion de l'accueil des publics
  - Gestion et management de l'équipe éducative
  - S'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité de la structure
  - Gestion administrative, financière et logistique (planning, adaptations, inscriptions, gestion des stocks et des achats, aménagement de l'espace,...)
  - Mise en place et suivi des relations avec la collectivité et les organismes extérieurs (partenaires institutionnels et locaux)
  - Accueil de l'enfant et des parents
  - Réfléchir et travailler en équipe afin de mettre en œuvre le projet pédagogique, de l'évaluer et de le faire évoluer
  - Participation à l'entretien des locaux et du matériel
- Le temps de travail est de 35 H avec 17h30 de temps de présence enfant et 17h30 de « direction »

#### Concernant les postes d'agent social.

- Les principales missions sont :
  - Mise en œuvre du projet d'établissement
  - Accueil de l'enfant
    - Prise en compte des besoins individuels de l'enfant, tout en l'inscrivant dans une démarche collective,
    - Veiller à l'adaptation des nouveaux enfants, au bien-être du groupe et à sa dynamique.
    - Proposer des activités d'éveil variées et adaptées aux besoins et capacités de chacun.
    - Assurer la sécurité, le bien-être et l'hygiène de l'enfant
    - Favoriser l'éveil et le développement de l'enfant
    - Assurer les soins nécessaires et indispensables aux enfants, hygiène, repas, soins particuliers (prise de température, DRP, prise de médicaments, soins particuliers selon les protocoles de la structure)
  - Accueil des parents :
    - Assurer un accueil de qualité au quotidien
    - Offrir un soutien aux parents (écouté, conseil, orientation vers le référent technique)

- Veiller à la discrétion professionnelle
- Favoriser l'échange sur la vie de la structure par le biais d'outils de communication
- Réfléchir et travailler en équipe afin de mettre en œuvre le projet pédagogique, de l'évaluer et de le faire évoluer
- Participation à l'entretien des locaux et du matériel :
  - Aide au nettoyage et à la désinfection
  - Entretien, rangement et mise à disposition du matériel et du linge.

➤ **Profil des postes :**

Assistante maternelle agréée ayant 3 ans d'expérience ou une personne titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants (ex CAP Petite Enfance...) et ayant 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants.

Aussi il est proposé de créer les postes possibles dans chaque cadre d'emploi, les postes non retenus seront supprimés après le recrutement.

Les emplois permanents sont à pourvoir :

➤ Au 1<sup>er</sup> mars 2021

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Educateur territorial de jeunes enfants	35 heures	1
Agents sociaux territoriaux	27 heures	2

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE la création des postes proposés et autorise le Président à signer tous actes à intervenir..

## **V – FINANCES**

### **A – Autorisation de dépenses en investissement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

**Délibération prise :**

Le président sollicite l'Assemblée afin d'obtenir l'autorisation de mandater des dépenses imputées à la section d'investissement (restes à réaliser 2020) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soit avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au BP 2020.

Cette demande est, en particulier, justifiée par la nécessité de poursuivre les paiements des factures des marchés des Maisons de santé Pluridisciplinaires.

**Délibération prise :**

---

**Objet : Autorisation de dépenses en investissement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

Le président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de mandater des dépenses imputées à la section d'investissement (restes à réaliser 2020) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soit avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au BP 2020.

Cette demande est, en particulier, justifiée par la nécessité de poursuivre les paiements des factures des marchés des Maisons de santé Pluridisciplinaires.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- AUTORISE LE PRESIDENT à mandater les dépenses d'investissements au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'Investissement au BP 2020.



## **B - Convention PayFiP**

Le Président présente le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP. Il permet aux usagers de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. (factures enfance/petite enfance)

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie). (Taxe de séjour)

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

L'assemblée valide la mise en place de ce service à l'unanimité.

### **Délibération prise :**

---

#### **Objet : CONVENTION PayFiP**

Le président rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la collectivité, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (préciser par exemple : de la micro crèche, de la garderie...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'intégration de PayFiP sera fait sur le site internet de la Communauté de communes dans le cadre de son adhésion à Réseau des communes. (lien DGFIP).

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
- Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
- Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la collectivité de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01.01.2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M le Président,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la Communauté de communes
- AUTORISE M le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

## **C – Consolidation du prêt relais**

Le Président informe l'assemblée qu'une consultation des banques a été lancée pour consolider le prêt relais de 650 000 €.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Banque postale : ne donne pas suite à la consultation
- Crédit agricole : ne donne pas suite à la consultation
- Caisse des dépôts : pas de réponse
- Caisse d'épargne : Consolidation du prêt relais au taux de 0.78 sur 20 ans

A l'unanimité le conseil communautaire adopte la proposition de la Caisse d'Epargne..

### **Délibération prise :**

---

#### **OBJET : Consolidation du prêt relais**

Le président rappelle que lors de la procédure de défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse par délibération en date 27/11/2019 il avait été souscrit au bénéfice de notre territoire un prêt relais d'un montant de 650 000 €.

Le président propose de consolider ce prêt relais. Après consultation des établissements financiers, le Président propose de retenir l'offre formulée par la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans avec un remboursement à échéances trimestrielles.

Les conditions financières sont les suivantes :

Montant emprunté : 650 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Amortissement progressif

Commission d'engagement : 10 %

Taux fixe : 0.78 %

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Caisse d'Epargne pour un emprunt aux conditions reprises ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **VI – Représentation de la Collectivité**

### **A - Smipac**

Le Président fait le point sur ce dossier. Le SMIPAC a retiré la délibération que la Communauté de communes contestait, et l'a reprise en respectant cette fois la procédure. Les nouveaux statuts ont donc été soumis au vote du Conseil communautaire (il s'agit d'acter la défusion, c'est-à-dire d'inscrire comme membres les trois communautés de communes de l'ex-CC Monts et Vallées Ouest Creuse et d'arrêter le nombre de représentants pour chacun des membres) et validé à l'unanimité par l'assemblée.

### **Délibération prise :**

---

#### **OBJET : SMIPAC : ADOPTION DES STATUTS**

Le président informe l'assemblée que le SMIPAC a pris une délibération de modification de ses statuts afin d'acter la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Les nouveaux statuts mentionnent donc parmi les membres du syndicat les trois intercommunalités issues de la défusion, dont la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, et déterminent le nombre de représentants de chacun des membres.

Le président propose d'accepter ces nouveaux statuts.

L'assemblée propose d'entamer une procédure de retrait de ce syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les nouveaux statuts du SMIPAC
- DECIDE de demander le retrait de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg de ce syndicat selon la procédure prévue dans ses statuts
- AUTORISE le président à signer tous actes à intervenir dans cette affaire

## 2 - Désignation des membres

A la demande du président, l'assemblée procède à la désignation de 5 représentants titulaires et 3 suppléants

Délibération prise :

---

### **OBJET : SMIPAC : Désignation des représentants**

Le président rappelle que suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les statuts du SMIPAC ont été modifiés. Ils prévoient notamment que cinq délégués titulaires de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg siègent en ce comité syndical, pouvant être remplacés par trois suppléants. Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg. Le Président fait appel à candidature. Messieurs Labar, Chatignoux, Chaput, Mme Dussot et M. Dumas proposent leur candidature en tant que titulaire. Messieurs Cariat, Lebon et Ringuet se portent candidats au poste de suppléants.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Messieurs Labar, Chatignoux, Chaput, Dumas ainsi que Mme. Dussot comme représentants titulaires de la Communauté de communes au comité syndical du SMIPAC
- **DESIGNE** Messieurs Cariat, Lebon et Ringuet comme suppléants.

## VII – Convention avec le CENTRE CULTUREL de la Souterraine

Le Président a été sollicité par le Centre Culturel Yves-Furet de la Souterraine, pour une prestation globale d'intervention sur toutes les communes : 8 dans le cadre des petites scènes ; 8 dans le cadre de concerts d'été. La prestation complète serait de quelque 16 000 euros. La volonté est de faire en sorte que chaque commune de la collectivité ait une animation annuelle.

Des élus interpellent le président sur le coût, la qualité des prestations et la capacité du CCYF a organisé autant de spectacles sur une année au vu des expériences passées.

Le président propose de sursoir à cette question, propose de lancer une réflexion en interne sur notre politique culturelle afin de travailler en concertation avec le CCYF et les communes sur les programmations à venir

## VIII – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Délibération prise :

---

### **Objet : Budget principal : Décision Modificative budgétaire 1**

Sur proposition du Président,

Considérant les opérations effectuées dans le cadre de la perception et du reversement de la taxe de séjour, il convient de rajouter des crédits au compte 73928 autres prélèvements pour reversements de fiscalité

Chapitre	article	montant	transfert	Montant actualisé
022 Dépenses imprévues	022	2 600.00 €	0 €	0 €
73928 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	73928	0 €	2 600.00 €	2 600.00 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** d'effectuer les virements de crédits proposés

## IX – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Délibération prise :

## OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Le président informe l'assemblée, que suite à la défusion au 01.01.2020 de la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse, il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensations pour les 16 communes du territoire pour l'année 2020.

Il propose de retenir les montants validés lors de la présentation budgétaire en date du 23.07.2020, à savoir les montants validés par l'ex Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse lors de sa séance du 08.04.2019, à savoir :

Commune	Attribution de compensation 2020
ARRENES	8 024,00
AUGERES	745,00
AULON	26 867,00
AZAT-CHATENET	11 569,00
BENEVENT L'ABBAYE	171 213,00
CEYROUX	277,00
CHAMBORAND	23 360,00
CHATELUS LE MARCHEIX	186 728,00
FLEURAT	21 842,00
FURSAC	34 815,00
LE GRAND BOURG	1 702,00
LIZIERES	36 538,00
MARSAC	75 514,00
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	32 685,00
ST GOUSSAUD	8 285,00
ST PRIEST LA PLAINE	21 347,00
<b>TOTAL</b>	<b>661 511,00</b>

### Le conseil communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- FIXE le montant de l'attribution de compensation tel que récapitulé dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## X – CIDD

### Délibération prise :

## OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE MEMBRES

Le président informe l'assemblée qu'afin que le Directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) puisse instituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), il convient de lui proposer une liste de quarante commissaires parmi lesquels le DDFIP désignera titulaires et suppléants.

Le Président indique qu'il est en membre de droit. Par ailleurs, en cas de liste incomplète ou en l'absence de liste, c'est le DDFIP qui sera amené à désigner d'office des commissaires.

Les communes membres proposent les personnes suivantes :

- Fleurat : Mmes Montenon Danielle et Bonnaval Jacqueline
- Fursac : Mme Vitte Mireille et M. Clavé Claude
- Ceyroux : Mme Beaubelicout Angélique et M. Riboulet David
- Aulon : Messieurs Sabarly Thierry et Moreau Romain
- Mourioux-Vieilleville : Messieurs Lane Daniel et Fournier Lionel
- Marsac : Messieurs Legros Fabrice et Valadeau Jean-François
- Lizières : Messieurs Couteau Gérard et Jaubois Philippe
- Chatelus le Marcheix : Mme Cojean Odile et M. Ridoux Yohan
- Le Grand Bourg : Mme Cervelle Bernadette et M. Trouillard Hervé
- Bénévent l'Abbaye : Messieurs Lefaire Michel et Legrand Aurélien
- St Priest la Plaine : Messieurs Bouquillon Nicolas et Moutaud Guy

- Augères : Messieurs Bodeau Christian et Galateau Aurélien
- Chamborand : Messieurs Courty Jérôme et Dony Bruno
- St Goussaud : Messieurs Leroudier Bernard et Penne Dominique
- Azat Chatenet : Mmes Petiot Marie-Hélène et Pary Colette
- Arrènes : Mmes Villiers Valérie et Goût Aurélie

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de proposer les personnes listées par les communes membres comme commissaires à la CIID
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire

**VIII - Questions diverses**

Frelons asiatiques

La collectivité n'est pas compétente pour ce type d'intervention

Petite Ville de demain

La Commune de Bénévent a été retenue dans le cadre du dispositif petit ville de demain.

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Il s'inscrit dans la logique de la mission actuelle de revitalisation des centres bourgs.

Un poste d'animateur pourrait être aidé à hauteur de 75 % seul 25 % resterait à la charge de la collectivité

Le Président,

Olivier MOUVERoux



Le Secrétaire de Séance,

Raphael MAUMY

